



original		copie	
Direction		Direction	
Développement	✓	Développement	
Culture		Culture	
Administration Générale		Administration Générale	
Technique		Technique	
Président		Président	
Autres		Autres	

Le Directeur

Dossier suivi par : Sandrine MURCIA
Tél. : 05.59.02.86.62
Mail : s.murcia@inao.gouv.fr

V/Réf : DL/KLB/MG-16-D-0002
Affaire suivie par Mélanie GESTAIN
Lettre AR n° 1A 116 028 6147 0

N/Réf : GF/SM/LG/76/16
Objet : Projet de SCOT de la Presqu'île
de Rhuy

Monsieur le Président de la Communauté de
Communes de la Presqu'île de Rhuy
ZA de Kerollaire Nord
BP 70
56370 SARZEAU

Montreuil-sous-Bois, le 5 avril 2016

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 12 janvier 2016, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Presqu'île de Rhuy.

Les cinq communes du SCOT sont incluses dans les aires géographiques des Indications Géographiques Protégées « Cidre de Bretagne », « Farine de blé noir de Bretagne », « Volailles de Bretagne » et « Whisky breton ».

Plus particulièrement le secteur du SCOT compte actuellement huit producteurs de « Farine de blé noir de Bretagne ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Sur le plan agricole, cette région bocagère d'environ 10 000 ha principalement tournée vers les activités d'élevage a connu une véritable hémorragie de sa surface agricole utile (SAU) entre 1988 (3771 ha) et 2010 (2262 ha). Entre 1973 et 2002, environ 1000 ha ont été artificialisés entre 1973 et 2002, 250 ha entre 2003 et 2012. Aujourd'hui la SAU est aussi vaste que la zone urbanisée.

Le SCOT retient pour principe de « *préserver les grands équilibres du territoire, entre l'activité économique et touristique, l'agriculture et, plus généralement, l'environnement et de protéger les terres agricoles en fonction de leur valeur agronomique en évitant leur consommation excessive* », mais ne présente pas de diagnostic agricole abouti ni de prescription claire sur ce thème. Enfin, la place des IGP, productions non délocalisables, n'est pas traitée.

Pour préserver les terres agricoles, le SCOT se fixe un objectif de réduction important de la consommation foncière résidentielle et d'activité (15 ha/an de 2016 à 2034 contre 25,6 ha/an de 2003 à 2012). Cette consommation se situe à un niveau inférieur à ce que préconise le PNR du Golfe du Morbihan au sein duquel se situe le SCOT.

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS CEDEX - FRANCE
TEL : 01 73 30 38 00 / TELECOPIE : 01 73 30 38 04
www.inao.gouv.fr

Toutefois, cette consommation d'espace agricole dans un secteur utilisé par les IGP, label rouge et l'agriculture bio semble excessive, car elle se situe à 1,5 fois de la valeur symbolique de consommation d'un département tous les 10 ans.

Par conséquent, l'INAO émet un avis très réservé à l'encontre de ce projet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma haute considération.



Jean-Luc DAIRIEN

Copie DDTM 56

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY

TSA 30003

93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS CEDEX - FRANCE

TEL : 01 73 30 38 00 / TELECOPIE : 01 73 30 38 04

www.inao.gouv.fr